

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE

Fermeture définitive du site du Goutail (stockage de déchets verts)

Le Maire du Dévoluy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5
- Vu les pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 de Madame la Préfète des Hautes Alpes, relatif à prévention des incendies de forêts et réglementation de l'emploi du feu dans les Hautes-Alpes,
- Considérant que le brûlage des déchets verts est strictement interdit sur le département
- Considérant la nécessité d'éviter toute pollution de l'air et de limiter le risque de feu de forêt et les nombreuses incivilités occasionnant des départs de feu,
- Considérant qu'il est nécessaire pour limiter les départs de feu et le risque d'incendie sur le site du Goutail et de ses abords,
- Considérant le problème récurrent de départs de feux nécessitant l'intervention des services du SDIS plusieurs fois par mois et la demande de la Préfecture de faire cesser ces infractions

ARRETE

Article 1 :

Le site du Goutail qui accueillait les déchets verts sera fermé définitivement à compter du 17 octobre 2020.

Article 2 :

Le dépôt de déchets verts (déchets issus de tontes de gazon, des feuilles et aiguilles mortes, des tailles des arbres et d'arbustes) seront strictement interdits. Le dépôt d'autres matériaux et déchets est également interdit.

Article 3 :

Les déchets verts devront être obligatoirement amenés à la déchetterie d'Agnières en Dévoluy.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune du Dévoluy, le responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le site et publié sur le site Internet de la Commune du Dévoluy. Il sera notifié à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,

Fait au Dévoluy, Le 14 OCT. 2020

Le Maire,

Marie-Paule ROGOU

M.P. Rogou

